

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY
NOEUX ET ENVIRONS**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 septembre 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le mercredi 14 septembre 2016, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 8 septembre 2016 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, BLONDEL Bernard, MOREAU Pierre, TASSEZ Thierry, DELCROIX Daniel, COFFRE Marcel, DELAHAYE Gérard, MINIOT Jacques, GACQUERRE Olivier, MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe,

Vice-présidents,

BEVE Jean-Pierre, BUIRETTE Colette, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Marie, DECOURCELLE Catherine, DELEVAL Eric, DELOMEZ Daniel, DRUMEZ Philippe, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FLINOIS René, GLUSZAK Franck, GUISLAIN Arnaud, GUYOT Ludovic, JOLY Alain, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEMAITRE Claude, LEROY Michel, LIEVEN Ronald, MALBRANQUE Gérard, MELLICK Jacques, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, PEDRINI Lelio, POMART Jean-Hugues, ROGER Roland, SEULIN Jean-Paul, SOUILLART Virginie, VALET Roger,

Conseillers délégués,

*TASSEZ Thierry, Président de groupe des élus socialistes républicains et citoyens,
BLONDEL Bernard, Président de groupe des élus communistes républicains et citoyens,*

Membres avec voix consultatives,

PROCURATIONS :

CHRETIEN Bruno donne procuration à TASSEZ Thierry, GAQUERE Raymond donne procuration à WACHEUX Alain, ANDREOTTI Patrice donne procuration à MARCELLAK Serge, PATRON Séverine donne procuration à GUISLAIN Arnaud

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

GAQUERE Raymond, KACZMAREK Ceslas, LEVENT Isabelle,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, COURTOIS Jean-Louis, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUFOSSE Michel, DUPONT Jean-Michel, FOUCAULT Gérard, HERBAUT Jacques, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LAVERVIN Corinne, LEFEBVRE Anne-Marie, MASSART Yvon, PATRON Séverine, PHILIPPE Danièle, WALLET Frédéric,

Conseillers délégués,

CAILLIAU Bernard, représentant de la commune associée,

Monsieur GUISLAIN Arnaud est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

PREMIERE PARTIE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION – UNIVERSITE

Rapporteur : MOREAU Pierre

1) ZONE D'ACTIVITES DE LA PORTE NORD - EXTENSION DU PARC DE FALANDE A BRUAY-LA-BUISSIÈRE - CESSIION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SOPRODIM

« Dans le cadre de l'extension du secteur Falande de la zone d'activités de la Porte Nord à Bruay-la-Buissière, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs a autorisé, par délibération du Bureau communautaire en date du 9 septembre 2015, la signature d'une convention de cessions de terrains avec charges avec la société SOPRODIM, dont le siège est à Bruay-la-Buissière (62700), rue Christophe Colomb.

Cette convention, signée le 21 octobre 2015, prévoit que les cessions de terrains s'effectuent par ensemble foncier cohérent au regard des activités susceptibles d'être installées sur le site.

Les 2 premiers lots (numérotés A et B sur le plan) concernés sont :

- Lot A : d'une superficie approximative de 29 152 m², à extraire de la parcelle sise à Bruay-la-Buissière, cadastrée section 482 ZA n°210p.

- Lot B : d'une superficie approximative de 14 282 m², à extraire de la parcelle sise à Bruay-la-Buissière, cadastrée section 482 ZA n°210p.

Le prix de cession est de 20 € HT le m², TVA sur marge en sus, conformément aux modalités de calculs arrêtées dans la convention susvisée et ayant fait l'objet d'une demande d'évaluation de France Domaine par courrier en date du 10 juillet 2015.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la cession des 2 lots susvisés au profit de la SOPRODIM ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, aux conditions reprises ci-dessus et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître DERAMECOURT, notaire à Richebourg. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à la cession de 2 premiers lots (A et B) au profit de la SOPRODIM ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, dont le siège est à Bruay-la-Buissière (62700), rue Christophe Colomb, au prix de 20 € HT le m2 TVA sur marge en sus, de la façon suivante :

- Lot A : d'une superficie de 29 152 m2 à extraire de la parcelle sise à Bruay-la-Buissière, cadastrée section 482 ZA n°210p,

- Lot B : d'une superficie de 14 282 m2 à extraire de la parcelle sise à Bruay-la-Buissière, cadastrée section 482 ZA n°210p.

Et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître DERAMECOURT, notaire à Richebourg.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

HABITAT - LOGEMENT

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

2) HABITAT – PARC PUBLIC – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ORGANISME CERTIFICATEUR CERQUAL

« Artois Comm., délégataire des aides à la pierre, a mis en place une politique d'aides financières à la réalisation de logements sociaux et en a défini les conditions d'attribution et de fonctionnement, en vue d'aider des projets dépassant les simples exigences légales et réglementaires.

Dans cette perspective, Artois Comm. souhaite exiger une certification NF habitat afin de mieux garantir la production neuve de qualité en termes de :

- **QUALITE DE VIE** : des lieux de vie plus sûrs et qui favorisent la santé (Sécurité et sûreté, qualité de l'air intérieur, qualité de l'eau). Des espaces agréables à vivre, pratiques et confortables (Fonctionnalité des lieux, confort hygrothermique, qualité acoustique)
- **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT** : une utilisation raisonnée des énergies et des ressources naturelles (performance énergétique, réduction des consommations d'eau) et respect du seuil de consommation énergétique fixé (RT 2012-20% minimum pour bénéficier des aides d'Artois Comm.)
- **PERFORMANCE ECONOMIQUE** : une optimisation des charges et des coûts (Coût d'entretien et durabilité de l'enveloppe).

ARTOIS COMM. s'est donc rapprochée de CERQUAL, seul organisme de certification tiers et indépendant accrédité par le COFRAC* sur le logement collectif et individuel groupé, et mandaté par AFNOR Certification pour délivrer la certification NF Habitat associée ou non à la démarche HQE.

Cette certification NF apporte les garanties de construction de qualité, nécessaires à l'obtention des aides d'Artois Comm.. Elle sera exigée des maîtres d'ouvrages concernés par les constructions de logements, et résidences services, aidés en locatif, Vente en l'État Futur d'Achèvement compris, et hors accession.

Pour ce faire, il convient de signer avec CERQUAL une convention qui précise les conditions du partenariat, de son suivi ainsi que les conditions financières.

Les prix des prestations fournies par CERQUAL pour la Certification NF Habitat sont à la charge des Maîtres d'Ouvrage. CERQUAL leur accordera, au titre de l'accord passé avec Artois Comm., une réduction de 5% sur le prix des prestations d'évaluation ou sur le montant du droit d'usage.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec CERQUAL qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans, selon le modèle joint à la délibération. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec CERQUAL qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 3 ans, selon le modèle joint à la délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

VOIRIE - PARCS DE STATIONNEMENT - BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis

3) INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU AU STADE DE GLISSE A NOEUX LES MINES - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE BWT-FRANCE

« La commune de Noeux-les-Mines avait signé un contrat d'entretien des installations de traitement de l'eau du stade de glisse situé à Noeux-les-Mines, à effet du 1^{er} mai 2010, avec la société B.W.T France ayant son siège social à Saint-Denis (93206), 103, rue Charles Michels, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

Suite à la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2014 entre la Communauté d'Agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs, le stade de glisse a été transféré à Artois Comm..

Bien que le contrat n'ait pas été transféré à Artois Comm., la société BWT-France a continué de réaliser les prestations d'entretien, selon les périodes annuelles d'abonnement précédentes, soit du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2016. Le montant des dépenses utiles engagées pour Artois Comm. s'élèvent donc à 5 993,10 € HT.

En conséquence, Artois Comm. et la société BWT-France se sont rapprochées et, dans un souci de mettre fin à cette situation qui n'est pas satisfaisante pour aucune des parties et de prévenir toute contestation à naître, acceptent à titre transactionnel de fixer le montant de l'indemnité à verser par la collectivité à la somme de 5 993,10 € H.T., au titre des dépenses utiles engagées par la société BWT-France au profit d'Artois Comm. pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2016.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société BWT-France, selon le projet joint à la délibération. »

Le Bureau communautaire autorisé à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel selon le projet joint à la délibération, avec la société BWT-France, ayant son siège social à SAINT-DENIS (93206) - 103, rue Charles Michels et à procéder au règlement des dépenses utiles engagées par la société pour l'entretien des installations de traitement de l'eau du stade de glisse à Noeux-les-Mines, soit la somme de 5 993,10 € H.T, pour la période fixée du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2016.

DEUXIEME PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

MOYENS GENERAUX - AGENDA 21

Rapporteur : MILOSZYK Philippe

1) FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE POSTES ET SERVEURS INFORMATIQUES, DE LICENCES ET PRESTATIONS DE SERVICE ASSOCIEES - MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE DIVION, ESTREE-CAUCHY, HERSIN-COUPIGNY, LABOURSE, REBREUVE-RANCHICOURT ET RUITZ - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE

« Artois Comm., dans le cadre de son évolution informatique, doit procéder à l'achat de postes et de serveurs informatiques.

Compte tenu de l'intérêt commun des communes de Divion, Estrée-Cauchy, Hersin-Coupigny, Labourse, Rebreuve-Ranchicourt, Ruitz et Artois Comm. de réaliser ensemble ces acquisitions et prestations annexes, et dans un objectif de mutualisation des achats, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 du code des marchés publics, ayant pour objet :

- l'acquisition de postes et serveurs informatiques,
- les prestations de service annexes : installation et opérations de maintenance des appareils,
- une assistance technique et administrative aux communes.

Artois Comm., est désignée coordonnateur du groupement et sera donc chargée de la gestion des procédures de consultation des marchés à bons de commande, et notamment la rédaction du dossier de consultation des entreprises, le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence, l'organisation des réunions de la commission d'appel d'offres du groupement, l'information des candidats non retenus, la transmission des marchés au contrôle de légalité, leur signature et leur notification.

Chaque membre du groupement assurera l'exécution technique et financière en fonction de ses propres besoins (émission de bons de commande, contrôle de l'exécution des marchés, règlement des factures ...)

La convention prendra effet dès sa signature par les parties et cesse une fois l'exécution des marchés, éventuellement reconduits, terminée.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée d'approuver la mise en place de ce groupement de commandes et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention constitutive, avec les communes de Divion, Estrée-Cauchy, Hersin-Coupigny, Labourse, Rebreuve-Ranchicourt, Ruitz, suivant le projet annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue la mise en place d'un groupement de commandes ayant pour objet la "fourniture, installation et maintenance de postes et serveurs informatiques, de licences et prestations de service associées" avec les communes de Divion, Estrée-Cauchy, Hersin-Coupigny, Labourse, Rebreuve-Ranchicourt et Ruitz.

Et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention constitutive selon le projet annexé à la délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EMPLOI - ENTREPRISES - ESS - TIC - FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : DELAHAYE Gérard

2) PLATEFORME PROCH'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE D'ARTOIS COMM. - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE ENTRE ARTOIS COMM. ET LE PAYS DE LA LYS ROMANE ET MODALITES DE FINANCEMENT DE CHACUNES DES PARTIES

« Par délibération en date du 10 avril 2013, le Conseil communautaire a autorisé l'inscription d'Artois Comm. dans la démarche de coopération avec le Pays de la Lys Romane pour la mise en place de la plateforme pour l'avenir et l'emploi des jeunes, récemment renommée « PROCH'EMPLOI » par la Région Hauts de France.

Pour rappel, la plateforme territoriale :

- Constitue une porte d'entrée des entreprises qui recherchent des compétences et souhaitent recruter des jeunes,
- Assure l'animation des différents acteurs présents aux côtés des entreprises et des jeunes,
- Contribue à la mise en relation des jeunes en recherche d'emploi avec les entreprises en recherche de compétences (concept de circuit court),
- Organise auprès des employeurs une offre de service qui permet à l'entreprise d'avoir un interlocuteur unique.

Les dépenses de fonctionnement de cette plateforme territoriale sont portées par Artois Comm..

Afin de permettre le reversement à Artois Comm. de la part prise en charge par les Communautés de communes Artois Lys et Artois Flandres, il est nécessaire de signer une convention partenariale.

Cette convention reprend les obligations respectives de chaque territoire, les missions de la plateforme ainsi que les obligations de financement de l'opération. Pour mémoire, la Région Hauts de France participe à hauteur de 100 000 € maximum par an (80 % maximum du plan de financement), dont les modalités sont précisées dans une convention particulière, le reste à charge des territoires 20 % étant réparti au prorata des poids démographique (Artois Comm. et Pays de la Lys Romane).

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention partenariale entre Artois Comm. et les Communautés de communes Artois Lys et Artois Flandres, visant à coordonner l'animation de la plateforme intercommunautaire telles que ci-annexée, et d'approuver le reversement de la participation financière au titre du Pays de la Lys Romane au prorata de son poids démographique soit à hauteur de 4500 € pour l'année 2016. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention partenariale entre Artois Comm. et le Pays de la Lys Romane, représenté par les Communautés de communes Artois Lys et Artois Flandres, visant à coordonner l'animation de la plateforme intercommunautaire, selon le projet annexé à la délibération.

Et **approuve** les modalités de la participation financière du Pays de la Lys Romane au prorata de son poids démographique, soit à hauteur de 4 500 euros pour l'année 2016.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES CULTURELS ET SPORTIFS

Rapporteur : TASSEZ Thierry

3) CONVENTION-CADRE AVEC L'EPF NORD-PAS DE CALAIS SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE – SITE NITROCHIMIE

« L'entreprise NITROCHIMIE à BILLY-BERCLAU a cessé son activité et le groupe EPC, propriétaire, souhaite céder son site d'implantation d'une soixantaine d'hectares. L'ensemble qui continue d'être gardienné a été démantelé et dépollué et est aujourd'hui dans un bon état général de conservation.

Ce site est à l'interface de différents territoires : Artois Comm./Métropole Européenne de Lille/Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et jouxte le Parc M. CABIDDU sur WINGLES. Il s'inscrit d'une part dans les enjeux environnementaux de la trame verte et bleue et de la valorisation/renaturation des paysages le long du canal affichés dans les SCOT et d'autre part dans la démarche de valorisation fluviale-fluvestre développée par l'agglomération.

Le site, protégé des pressions urbaines, implanté entre le canal d'un côté et un espace agricole de l'autre, est inscrit en ZNIEFF de type 1 et 2. Sa périphérie est fortement irriguée par des itinéraires de promenades de rayonnement régional et local (eurovélo, voie verte, GRP, PDIPR). Il est traversé par le flot de Wingles.

Conscient de l'intérêt de ce site, Artois Comm. a décidé en 2015 d'y mener une étude de programmation, dont le compte-rendu a été examiné en commission Aménagement de l'espace le 29 février 2016. Elle y a identifié 3 ambiances : des boisements "impénétrables", des clairières et pelouses sèches, et le secteur de l'ancienne activité presque figé dans le temps où la nature reprend petit à petit ses droits depuis l'arrêt en 2006.

Après inventaire et analyse, cette étude préconise d'y créer une « ZAC verte » car la préservation de la nature y est primordiale mais ce site doit être ouvert au public et des activités à vocation touristique et économique compatibles peuvent s'y développer.

Le coût des aménagements projetés est estimé à 3,8 millions d'euros pour la 1^{ère} phase à prendre en charge par la collectivité. Les phases ultérieures pourraient relever d'investisseurs privés.

Le coût d'acquisition du site est estimé à 2 millions d'euros selon le dernier avis des domaines.

Ce site a été inscrit dans la convention-cadre avec l'EPF et y intègre la géographie dite « prioritaire » au titre de la trame verte. L'intervention de l'EPF pourrait donc être sollicitée pour acquérir et assurer le portage foncier durant dix ans, procéder et prendre en charge financièrement la démolition des bâtiments ne présentant pas d'intérêt patrimonial et enfin réaliser des travaux de renaturation qu'il prendrait en charge à hauteur de 50 % à 80 %.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention opérationnelle avec l'EPF sur le site NITROCHIMIE à BILLY-BERCLAU, selon le projet ci-annexé. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention opérationnelle avec l'EPF sur le site de NITROCHIMIE à BILLY-BERCLAU, selon le projet annexé à la délibération.

Vu pour être affiché le 20 septembre 2016 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 20 septembre 2016



Le Président,

Alain WACHEUX